

Schéma départemental des enseignements artistiques

- JURA -



Mise à jour 2026

Le cadre législatif

La loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui, dans son article 101, confie aux départements la responsabilité d'établir un schéma départemental d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique a modifié l'article L 216-2 du Code de l'Education, dans son chapitre VI dédié aux compétences communes aux collectivités territoriales.

Article L 216-2 du Code de l'Education (extraits) :

L'Etat procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique.

La Région peut adopter un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Département adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements.

Présentation

Le Département du Jura dispose depuis 2007 d'un schéma départemental des enseignements artistiques, qui fait suite à un premier plan pour le développement de l'enseignement musical initié en 1996.

Suite à une étude d'évaluation réalisée au printemps 2013, un nouveau schéma a été adopté en 2014 s'appuyant sur un ensemble de mesures dynamiques afin de :

- Soutenir le fonctionnement et le développement des établissements d'enseignement artistique du Jura,
- Aider les projets d'école et favoriser les projets inter-écoles,
- Participer à la formation des enseignants,
- Accompagner la pratique de la danse et de l'art dramatique,
- Enrichir les ressources musicales.

Outil évolutif, ce schéma a fait l'objet de plusieurs modifications notamment concernant les subventions attribuées aux structures associatives. Ainsi, dans une logique de solidarité territoriale, le montant de la subvention départementale est également défini au regard des subventions locales obtenues.

Il s'applique aux structures d'enseignement artistique sur la base de 6 fiches qui déclinent les différentes aides financières possibles, les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention.

Fiche 1 : Soutenir le fonctionnement des établissements

Cette aide est destinée aux établissements d'enseignement artistique implantés dans le Jura, dans le respect de la législation du travail : Fonction Publique Territoriale pour les écoles territoriales, Convention Collective de l'Animation pour les associations.

1/ Ecoles associatives :

Critères d'éligibilité : 30 élèves minimum. Projet d'établissement incluant en particulier des objectifs par niveau, une offre de formation musicale, de pratique collective et au moins 4 disciplines instrumentales (dans 3 familles différentes). Au moins 50 % du personnel enseignant de la structure doit être rémunéré par l'association.

Modalités d'intervention : 8 % de la masse salariale de l'exercice comptable N-1 (sur la base d'une masse salariale d'au moins 30 000 € annuels)

2/ Ecoles territoriales :

Critères d'éligibilité : 90 élèves minimum. Projet d'établissement incluant en particulier des objectifs par niveau, une offre de formation musicale, de pratique chorale, 2 pratiques collectives et au moins 6 disciplines instrumentales (dans 3 familles différentes).

Modalités d'intervention : 8 % de la masse salariale de l'exercice comptable N-1

3/ Conservatoires :

CRI ST CLAUDE : Projet d'établissement incluant les actions départementales dont la formation instrumentale (instruments à cordes, instruments polyphoniques).

CRI LONS : Projet d'établissement incluant les actions départementales dont la formation instrumentale (instruments à vent, percussions).

CRD DOLE : Projet d'établissement incluant les actions départementales (examens en réseau) dont la formation musicale et les musiques actuelles.

Les aides sont forfaitaires : 20 000 € par CRI, 40 000 € pour le CRD.

Fiche 2 : Aider au développement des établissements

1/ Elargissement des publics :

Critères d'éligibilité : Conservatoires (CRI et CRD)

Modalités d'intervention : 50 € par élève au-delà de 300 élèves

2/ Aide à la direction pédagogique :

Critères d'éligibilité : Ecoles associatives prévoyant une direction pédagogique identifiée et rémunérée selon la convention collective (grille indiciaire : 300 points) sur la base d'au moins 2 heures hebdomadaires.

Modalités d'intervention : forfait de 1 500 € jusqu'à 100 pratiquants ; au-delà de 100 pratiquants : 500 € par tranche de 50 supplémentaires. Montant plafonné à 4 000 €.

Fiche 3 : Accompagner les projets d'école

1/ Ecoles associatives et écoles territoriales :

Critères d'éligibilité : Il s'agit d'accompagner les **projets d'école** favorisant la mutualisation des moyens entre plusieurs structures de la commune ou de la communauté de communes. La durée des interventions court sur l'année scolaire.

Le projet présente un caractère innovant par rapport à l'offre existante dans l'école, soutient des objectifs pédagogiques clairement formulés et se fait connaître à l'extérieur des classes par tout moyen approprié : classe ouverte, présentation d'ateliers, participation à une manifestation, interventions en milieu scolaire, éducation artistique, pratique chorale...

Modalités d'intervention : soutien de 50 % du budget du projet plafonné à 2 000 €. 1 projet / an / école.

La reconduite de l'aide aux projets intra-écoles annuels l'année suivante peut s'envisager dans la mesure où le projet se développe par exemple en s'associant à d'autres acteurs culturels, ou bien en programmant des manifestations « hors les murs », voire en s'intégrant à un autre projet d'école ou à un projet inter-écoles.

A défaut, le soutien renouvelé pour un même projet n'est pas prioritaire. Intégré dans le cursus de l'école, il n'est plus destiné à bénéficier de cette forme de subvention de lancement les années suivantes.

2/ Conservatoires :

Cette aide concerne les projets suivants : activités régulières sur toute l'année scolaire intra et inter-écoles. Exemples : intervention en milieu scolaire, pratique chorale avec concerts publics, ...

CRI HAUT JURA ST CLAUDE : 1 thématique.

CRI LONS AGGLO : 1 thématique.

CRD DOLE : 3 thématiques dont « Les Caves », département Musiques Actuelles.

Les aides sont forfaitaires : 8 000 € par CRI, 25 000 € pour le CRD.

Fiche 4 : Favoriser les projets inter-écoles

Cette aide permet de développer des formes de coopération entre plusieurs partenaires autour des enseignements artistiques : résidences d'artistes, master class, projets interdisciplinaires, production artistique, orchestre à l'école...

Critères d'éligibilité :

- Pédagogie : intégrer le projet dans la dynamique pédagogique de l'école.
- Interdisciplinarité : au moins 2 branches instrumentales.
- 2 écoles de musique associées au minimum, sauf pour les projets d'orchestre à l'école et les C.H.A.M.

Encadrement : le directeur de la structure pilote avec un ou plusieurs professeurs des structures participantes.

Modalités d'intervention :

Soutien à hauteur de 50 % maximum du budget de chacun des projets.

- Ecoles associatives et territoriales : 2 projets maximum par an, avec une aide plafonnée à 8 000 €.
- CRI : 2 projets maximum par an, avec une aide plafonnée à 8 000 €.
- CRD : 5 projets maximum par an, avec une aide plafonnée à 20 000 €.

L'assiette éligible est constituée des dépenses portées par les établissements d'enseignement artistique pour la mise en œuvre du projet (frais de résidence (hébergement, transport), coûts d'intervention auprès des publics, coûts artistiques ...).

Le versement de l'aide prend la forme soit d'une subvention globale à la structure pilote si elle porte financièrement la totalité du projet, soit de plusieurs subventions réparties entre les différentes structures participantes au prorata de leur engagement financier respectif.

Fiche 5 : Participer à la formation des enseignants

Critères d'éligibilité : Aide destinée aux écoles territoriales et associatives reconnues comme employeur principal de leurs enseignants titulaires ou en CDI souhaitant bénéficier d'une formation.

Modalités d'intervention : 1 500 € maximum d'aide à la formation par an et par structure.

Cette aide est destinée à la participation aux frais pédagogiques et au paiement des heures à remplacer. Pour être versée, l'établissement adressera au Département les justificatifs d'inscription et de suivi de la formation.

L'employeur principal pourra rétrocéder aux autres écoles de musique du Jura employant ce salarié une quote-part proportionnelle au nombre d'heures à remplacer.

Fiche 6 : Danse et art dramatique

L'enseignement de la danse est réglementé par la loi du 10 juillet 1989, qui prévoit notamment que tout professeur de danse doit légalement avoir un diplôme d'Etat ou une dispense accordée par les DRAC. L'aide départementale est destinée à soutenir les écoles en fonction du nombre d'élèves danseurs.

Critères d'éligibilité : disposer de professeurs titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'une dispense.

Modalités d'intervention : aide de 15 € par élève cumulée à 50 € par heure d'enseignement hebdomadaire.

Les mêmes dispositions sont applicables pour le soutien à l'enseignement de l'art dramatique.

Attention :

Pour les écoles associatives, le calcul du montant de la subvention départementale est défini en fonction des subventions locales (commune et/ou intercommunalité) obtenues. Montant plancher de subvention : 3 000 €.

Il convient donc de compléter la demande de subvention par la production des justificatifs correspondant aux engagements financiers locaux mentionnés dans le dossier.

Fonds départemental de ressources musicales

Service de la Médiathèque Départementale du Jura

Le Département dispose d'un fonds de ressources musicales destiné à soutenir la pratique collective instrumentale et vocale, vecteur essentiel de l'animation culturelle des territoires.

Ses axes d'intervention sont les suivants :

Soutien documentaire :

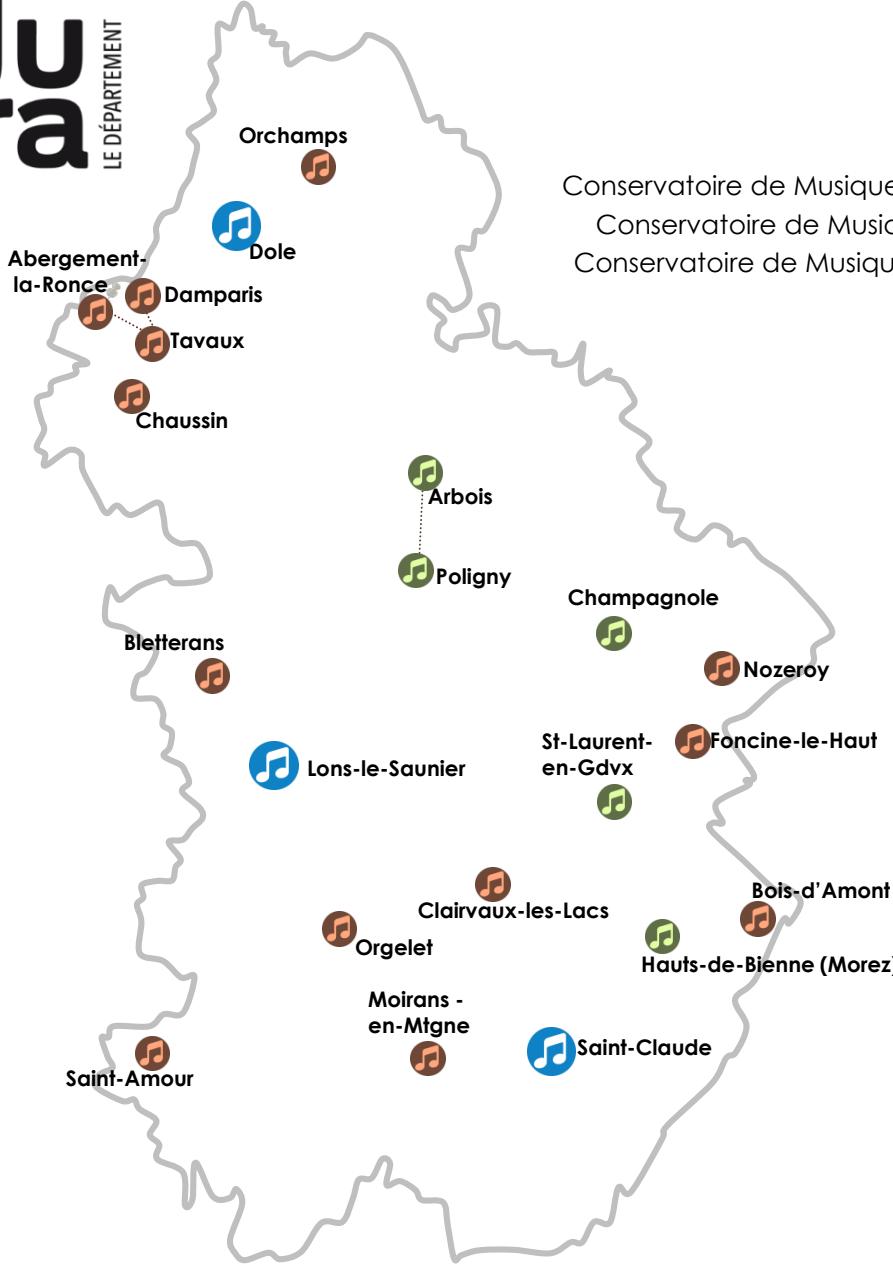
- Prêt de partitions de musique d'ensemble vocale et instrumentale, de la musique de chambre à l'orchestre d'harmonie.

Soutien matériel :

- Prêt d'instruments pédagogiques et de musiques du monde favorisant la découverte musicale et la pratique de l'improvisation et adaptés aux cours de formation musicale, éveil musical et musique d'ensemble.

Outil de communication :

- Le site Internet (page dédiée sur le site de la Médiathèque Départementale du Jura - www.mediatheque.jura.fr) permet la libre consultation des partitions en ligne et des instruments en prêt.



CARTOGRAPHIE

3 CONSERVATOIRES

Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental du Grand Dole (C.R.D.)
 Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal Lons Agglo (C.R.I.)
 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Haut-Jura Saint-Claude (C.R.I.)

4 ECOLES DE MUSIQUE TERRITORIALES :

municipale : Champagnole
intercommunales :

Arcade (Morez - Hauts-de-Bienne)
 Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (Poligny et Arbois)
 Grandvaux (Saint-Laurent-en-Grandvaux)

11 ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES :

Bresse Haute-Seille (Bletterans)
 Bois-d'Amont
 Plaine Jurassienne (Chaussin)
 Clairvaux-les-Lacs
 Foncine-le-Haut
 Jura Nord (Orchamps)
 Jura Sud (Moirans-en-Montagne)
 Nozeroy
 Orgelet
 Saint-Amour
 Tavaux - Abergement-la-Ronce - Damparis